

CONSORT NT

Société anonyme au capital de 1.760.980 euros
Siège social : Immeuble CAP Etoile, 58 boulevard Gouvion Saint Cyr - 75017 Paris
389 488 016 RCS Paris
(la « Société »)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires, qui aura lieu le 30 Juin 2021 à 10h au siège social de la Société, sis 58 Boulevard Gouvion Saint Cyr – 75017 Paris en salle de conférence.

Et au cours de laquelle il sera délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion comprenant le rapport sur la gestion du groupe établi par le conseil d'administration ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au président directeur général, au directeur général délégué et aux administrateurs ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 juin 2021** à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. donner un pouvoir au Président de l'Assemblée ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
2. voter par correspondance ;
3. donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 juin 2021**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **CONSORT NT** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour être comptabilisés, les formulaires de procuration et de vote par correspondance, complétés et signés, devront être réceptionnés chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** ou par courrier électronique à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@caceis.com au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L.225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : assemblees.consortnt@consort-group.com, ou par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION